

Règlement du concours « Identité visuelle des Maisons de l'Etudiant »

16 octobre 2025 – 30 janvier 2026

Arrêté modificatif

Article 1. Objet

L'article 4 de l'arrêté du 16 octobre 2025 portant règlement du concours « Identité visuelle des Maisons de l'Etudiant - Laisse ton empreinte » est modifié comme suit :

Dans le lot « Lauréat 1^e place » « 5 places pour un match de l'OM en Champions League » est remplacé par « 5 places pour un match de l'OM en Ligue 1 »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est publié à partir du 17 février 2026 sur l'adresse internet de l'évènement ci-après : <https://laissetonempreinte.univ-amu.fr/>

Le 17 février 2026

Eric BERTON


Président d'Aix-Marseille
Université

